



Liste des acteurs régionaux du HANDICAP

Le 01/01/2020 V1

La MDPH : maison départementale des personnes handicapées

- ▶ La MDPH/CDAPH créée par la loi du 11 Février 2005 est destinée à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap.
- ▶ Au sein de chaque MDPH la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées la CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées (orientation, attribution des prestations).
- ▶ Les missions de la CDAPH :
 - ▶ Reconnaître la qualité de travailleurs handicapés RQTH
 - ▶ Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale.

La MDPH : maison départementale des personnes handicapées

- ▶ Désigner les établissements ou les services correspondants :
 - Aux besoins de l'enfant ou l'adolescent
 - Aux besoins de reclassement et l'accueil de l'adulte handicapé
- ▶ Attribuer : les allocations
 - AEEH pour les enfants et adolescents
 - AAH pour les adultes
- ▶ Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées agréées de plus de 60 ans et hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.



L'AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

- ▶ Créer en 1987, conforté dans son rôle en 2005 l'agefiph à pour faciliter de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privée.
- ▶ Depuis 1987, l'ensemble des employeurs de 20 salariés et de plus sont soumis à l'obligation des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leur effectif.
- ▶ Pour remplir leur obligation, ces employeurs peuvent contribuer financièrement à l'emploi des personnes handicapées en s'acquittant d'une redevance auprès de l'AGEFIPH.



L'AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

- ▶ Principales missions :
 - Développer la qualification des personnes handicapées
 - Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés
 - Aider les entreprises à recruter et à maintenir en emploi leurs salariés handicapés
 - Approfondir la connaissance de la population active handicapée
- ▶ L'Agefiph attribue des aides financières et offre des services mis en œuvre par un réseau de partenaires sélectionnés par elle
- ▶ Tél : 0800.11.10.09

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

- ▶ Créer par la loi du 11 Février 2005, à pour mission d'impulser une dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques :
 - Territoriales (communes, départements, régions ...)
 - Hospitalière, état, (ministères, CNRS, INRA....)
- ▶ Principales missions du FIPHFP :
 - Favoriser le recrutement de personnes handicapées
 - Maintenir de l'emploi les agents en situation de handicap
 - Soutenir la formation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long du parcours professionnel
 - Développer l'accessibilité des locaux, professionnels et des outils/logiciels de travail

CAP EMPLOI

- ▶ Les 98 Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public.
- ▶ Présent dans chaque département, ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées.
- ▶ Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.
- ▶ Une offre de services aux personnes handicapées
 - Pour être accompagnée par cette structure, les personnes handicapées est engagée dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail.

CAP EMPLOI

- ▶ Conditions de l'accompagnement :
 - Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH);
 - Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi;
 - Bénéficiaire d'une délégation d'accompagnement par Pôle Emploi au regard de sa situation de handicap;
 - (la personne peut exprimer son souhait, auprès de Pôle Emploi, d'un accompagnement spécialisé par Cap emploi)
- ▶ Dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des personnes handicapés dans leur parcours vers l'emploi, les cap emploi sont compétents pour proposer, valider et aider à la mise en œuvre des parcours de formation des personnes qu'ils accompagnent.

CAP EMPLOI

- ▶ Le conseiller Cap emploi accompagne la personne dans :
 - L'élaboration et la validation d'un projet professionnel;
 - La mise en œuvre d'un projet de formation;
 - La mise à disposition d'offres d'emploi, l'entraînement à la rédaction CV et l'entretien d'embauche;
 - La prise de fonction et l'adaptation au poste de travail
- ▶ Une offre de services aux entreprises
 - Les Cap emploi s'adressent aux employeurs privés et employeurs publics
 - Sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées (BOETH°)
 - Sur les aides financières et les services conseils

CAP EMPLOI

- ▶ Le conseiller Cap emploi aide à recruter et :
 - Identifier les postes accessibles;
 - Définir un processus de recrutement adapté;
 - Présente des candidatures ciblées;
 - Accompagne lors de la présélection des candidats;
 - Mobilise les aides financières et techniques

Prestataires d'appuis spécifiques PAS

- ▶ L'entreprise qui souhaite recruter une personne handicapée, le centre de formation qui accueille un stagiaire ou apprenti, les conseillers Pôle Emploi, Cap Emploi ou Missions locale, qui accompagnent la personne dans l'élaboration de son projet d'insertion, peuvent être démunis face à une situation de handicap.
- ▶ En appui, des prestataires d'Appuis spécifiques (PAS) sont proposées par l'agefiph sur l'ensemble des territoires.
- ▶ Elles sont mises en œuvre par des professionnels en charge d'apporter, dans leur champ de compétences, leur connaissance de la problématique générée par le handicap, ainsi que leur maîtrise des modes de compensation.
- ▶ Structures ressources pour l'ensemble des partenaires, les PAS contribuent à la préparation, à l'accès et à l'accompagnement dans la formation et l'emploi

Prestataires d'appuis spécifiques PAS

- ▶ Des PAS sont ainsi mis à disposition dans chacun des 6 grands types de handicap : moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique, mental
- ▶ Elles sont mobilisables par les prescripteurs habilités : Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale.
- ▶ Champ de compétences :
 - Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre d'un projet professionnel ou de formation;
 - Identification des techniques de compensation;
 - Mise en œuvre des techniques de compensation;
 - Appui conseil à l'entreprise et/ou au centre de formation

Structures médico-sociales

- ▶ De quoi s'agit-il ?
- ▶ Les établissements et services-médico-sociaux qui accueillent les personnes en situation de handicap sont financés par l'assurance maladie,.
- ▶ Ils sont gérés par des associations ou des structures publiques.
- ▶ Ils proposent sur décision d'orientation de la CDAPH (commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), un accueil et un accompagnement médico-social favorisant le développement l'autonomie et l'insertion des personnes handicapés.
- ▶ Pour intégrer un structure médico-sociale, il convient d'effectuer une demande spécifique auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de son département.